



## PROCES-VERBAL

### Du Conseil Municipal du 11 février 2026

Le conseil est convoqué le mercredi 11 février 2026 à 20h, à la mairie.

**Présents** : MMES BERTHONNEAU, REBECHAUD, DANIEL, BUROT, MM. BRUNET, NADAUD, FOUILLET, BICHON, LAVAUD, PROUX,  
**ABSENTS EXCUSES** : MME RIVIERE,  
**ABSENTS AVEC PROCURATION** : MME MORISSET A MME DANIEL, MME BARRE A M NADAUD, MME BERNARD A M LAVAUD, MME GAUTHIER A MME REBECHAUD

- Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme REBECHAUD Isabelle est nommée secrétaire de séance.
- Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des présents après qu'il soit fait mention d'une modification sur le tarif de location du pâtis. Le tarif est journalier. Une délibération modificative sera faite.
- Acte du Maire pris par délégation du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délibération du 27 mai 2020

- Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas fait usage de son droit de préemption.
- En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :
  - ↳ Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques

### Ordre du jour :

- ◆ 2026-01-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune
- ◆ 2026-01-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement de la Croix Camus
- ◆ 2026-02-03 : Budget Primitif 2026 pour la commune et affectation du résultat de l'exercice 2025
- ◆ 2026-02-04 : Budget Primitif 2026 pour le budget lotissement de la Croix Camus et affectation du résultat de l'exercice 2025
- ◆ 2026-02-05 : Budget Primitif 2026 : délégation accordée au maire en terme de virements de crédits
- ◆ 2026-02-06 : Etat d'imposition des taxes directes locales 2026
- ◆ 2026-02-07 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école
- ◆ 2026-02-08 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école
- ◆ 2026-02-09 : Modification du tableau des effectifs
- ◆ 2026-02-10 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques

#### **2026-01-01 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 Commune**

En raison d'un incident technique de la plateforme Hélios, la production du compte financier unique n'a pu être réalisée. Le document officiel du CFU ne peut donc être soumis au vote de l'assemblée et validé au cours de cette séance. Néanmoins, Monsieur le Maire indique que les contrôles des comptes, entre ordonnateur et comptable, sont concordants.

Monsieur le maire ajoute que l'approbation du CFU sera reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **2026-01-02 : Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget du lotissement de la Croix Camus**

En raison d'un incident technique de la plateforme Hélios, la production du compte financier unique n'a pu être réalisée. Le document officiel du CFU ne peut donc être soumis au vote de l'assemblée et validé au cours de cette séance. Néanmoins, Monsieur le Maire indique que les contrôles des comptes, entre ordonnateur et comptable, sont concordants.

Monsieur le maire ajoute que l'approbation du CFU sera reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

#### **2026-02-03 : Budget Primitif 2026 pour la commune et affectation du résultat de l'exercice 2025 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 pour la commune :

Section de fonctionnement : 1 524 010,01 € (équilibré dépenses-recettes)

Section d'investissement : 1 734 082,05 € (équilibré dépenses-recettes)

Conformément à la fiche de calcul du résultat prévisionnel validée par Monsieur le maire et le comptable public, le résultat prévisionnel de l'exercice 2025 en section de fonctionnement présenterait un excédent de 442 070,47 €.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 s'élèverait 632 797,01 €.

Le résultat de l'exercice 2025 en section d'investissement présenterait un déficit de 34 537,10 €.

Le résultat cumulé de cette section à la clôture 2025 présenterait un déficit de 158 905,06 €.

Monsieur le Maire rappelle que les restes à réaliser en section d'investissement sont chiffrés à 207 496,34 €.

Monsieur le Maire propose une affectation anticipée du résultat de 2025 de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **252 797,01 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **380 000 €** pour les restes à réaliser et l'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de valider l'affectation anticipée proposée :

- ✓ Affectation de la somme de **252 797,01 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **380 000 €** pour les restes à réaliser et l'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068.**

#### **2026-02-04 : Budget Primitif 2026 pour le budget lotissement de la Croix Camus et affectation du résultat de l'exercice 2025 :**

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 pour le lotissement de la Croix Camus :

Section de fonctionnement : 154 719,81 € (équilibré dépenses-recettes)

Section d'investissement : 176 907,76 € (équilibré dépenses-recettes)

Prévision de report à nouveau : 22 187.95 €

(cf fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025)

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Pour le lotissement de la Croix Camus, d'adopter le Budget Primitif 2026 et, par anticipation, de valider report à nouveau prévisionnel de 22 187.95 €.

#### **2026-02-05 : Budget Primitif 2026 : délégation accordée au maire en terme de virements de crédits**

**Vu** la délibération 2026-02-03 relative au vote du Budget Primitif 2026 ;

**Vu** la délibération 2021-05-004 relative à la mise en place du plan comptable M57 et de l'expérimentation au Compte Financier Unique (CFU) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de l'exercice, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
- En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

### **2026-02-06 : Etat d'imposition des taxes directes locales 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu la loi de finances 2026,

Considérant que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés bâties et non bâties est fixée par l'Etat à 1.008 % en 2026,

Considérant que la collectivité récupère le pouvoir de taux pour la taxe d'habitation,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition pour l'année 2026.

Monsieur le Maire présente les taux d'imposition 2025 et propose de ne pas les augmenter pour l'année 2026.

Taxe foncière bâti : 48.47 %

Taxe foncière non bâti : 81.23 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.06 %

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'appliquer pour l'année 2026, les taux suivant aux impôts directs locaux :
  - o Taxe foncière bâti : 48.47 %,
  - o Taxe foncière non bâti : 81.23 %
  - o Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.06 %

### **2026-02-07 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux, d'encadrement de la garderie et d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 23 février au 3 avril 2026 un temps de travail à temps non-complet, à raison de 30 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

### **2026-02-08 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités à l'école**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent occupant le poste d'entretien des bâtiments communaux, d'encadrement de la garderie et d'un groupe d'enfants dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 23 février au 3 avril 2026 un temps de travail à temps non-complet, à raison de 12.5 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

### **2026-02-09 : Modification du tableau des effectifs : ouvertures et fermeture de poste :**

Monsieur le Maire rappelle :

- Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la promotion d'un agent du service périscolaire, il est nécessaire de :

- créer un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe pour 27.87 heures et de fermer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ouvert le 14 mai 2025 pour 27.87 heures,

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre de la promotion d'un agent du service technique, il est nécessaire de :

- créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre du recrutement en vue de remplacer un agent qui doit quitter la collectivité le 31 octobre 2026, il est nécessaire de :

- créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial permanent à temps complet.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique territorial 1<sup>ère</sup> classe pour 27.87 heures et de fermer le poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe ouvert le 14 mai 2025 pour 27.87 heures,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Vote :

- ◆ Abstention : 1
- ◆ Contre : 0
- ◆ Pour : 13

- de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

### **2026-02-10 : Contrat en CDD pour accroissement temporaire d'activités aux services techniques et espaces verts**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent à temps complet pour renforcer l'équipe des services techniques et espaces verts en période estivale. L'agent sera recruté dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au grade d'adjoint technique territorial, indice majoré 366, évolutif suivant les lois en vigueur, pour la période du 1er mars 2026 au 31 octobre 2026 pour un temps de travail à temps plein.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le contrat pour les périodes mentionnées ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De valider le contrat de travail pour la période mentionnée ci-dessus ainsi que les conditions fixées.

### **Agenda**

- Il n'y aura pas de réunion du conseil municipal le 11 mars 2026,
- La réunion d'installation du prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 20 ou le vendredi 27 mars à 19h00,
- Elections municipales les 15 et 22 mars 2026 : les membres du conseil municipal sont sollicités pour tenir le bureau de vote. Une proposition de planning va leur être envoyée.

### **Questions diverses**

Maryline Daniel note que la table de ping-pong située sur l'aire de jeux de Pompois est au milieu de l'herbe. Lorsque le terrain est frais, c'est assez inconfortable. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'aménager une plate-forme béton ou autre solution technique avec une profondeur de 2 mètres, en prolongement de chaque côté de la table afin que les joueurs puissent pratiquer ce sport en toute sérénité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 21h34.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,